

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

-----

**2017 DJS 291** Subvention (500.000 euros) à la SASP Paris Football Club au titre de l'année 2018.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Football Club ;

Vu la convention signée le 19 mai 2017 entre la Ville de Paris et le Paris Football Club ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500.000 euros est attribuée au Paris Football Club 17, rue Neuve-Tolbiac (13e), au titre de ses activités sportives pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF88002 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**